

Le journal des Belges à l'étranger

Fondateur depuis 1967 :
Hugues du Roy de Blicquy

n° 309 bimestriel JUILLET - AOÛT 2020

I ÉDITO

L'UFBE à travers la crise sanitaire



Il est évident qu'en raison de la crise sanitaire, la quasi-totalité des événements prévus durant le premier semestre a dû être soit annulée, soit reportée. Aujourd'hui, cette crise sanitaire mondiale est loin d'être maîtrisée

et la plupart d'entre nous en sont certainement conscients. Malgré ce contexte, et prenant pleinement les précautions que nous devons et voulons respecter, un certain nombre d'actions sont et seront entreprises.

1. Renouvellement de notre structure informatique. Celle-ci a été nécessaire et indispensable en face de l'obsolescence du matériel et des méthodes utilisés jusqu'à ce jour. La gestion de la base de données des membres, l'envoi du journal électronique et de la newsletter, le rappel de cotisation des membres ; tout cela va être grandement amélioré et sécurisé. Des opérations ont commencé durant la dernière semaine de juillet et se termineront début août. Ensuite, notre site UFBE sera également modifié et amélioré.
2. Si la situation sanitaire le permet, nous continuerons à organiser avec nos collègues de V.I.W. (Vlamingen in de Wereld) le congrès annuel "Mobility is Key", un congrès qui concerne les ressources humaines. Cet événement, comme chacun le sait maintenant, est destiné aux managers de la mobilité internationale et aux professionnels des Ressources Humaines. Le sujet central de l'évènement sera "les missions courtes"; en effet, actuellement, les missions à l'étranger sont plus souvent de relativement plus court terme et fréquemment basées sur un projet. Les organisateurs seront V.I.W., l'UFBE et le VOKA (réseau flamand d'entreprises). Nous serons tous les hôtes d'ING. Bruxelles. La langue du congrès sera l'anglais comme les autres années. A la demande de VIW, la Vlerick Business School collectera des données sur l'usage des missions courtes dans les entreprises belges. A ce congrès, l'UFBE invite gratuitement tous les intéressés, qu'ils soient membres ou anciens membres. La date de cet évènement est fixée au 15 octobre à 12 h heures. Les détails seront envoyés à chacun.
3. Durant le second semestre, nous organiserons également notre Assemblée Générale annuelle et plusieurs Conseils d'Administration. Comme vous pouvez le constater, l'Union Francophone des Belges à l'Étranger garde toute sa confiance dans l'avenir et bien sûr compte toujours sur vous.

Christian Bauwens, Président

I INSTRUCTIONS SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Coronavirus (COVID-19)

1. Il est permis de voyager de la Belgique vers les pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Suisse, le Liechtenstein, l'Islande et la Norvège. La possibilité d'entrer dans un autre pays dépend du consentement du pays de destination. Il est donc extrêmement important de vérifier les conseils aux voyageurs par pays afin de connaître la situation dans le pays de destination. Le tableau « **Vous partez pour...** » avec trois couleurs indique si vous êtes autorisé à entrer dans un pays (couleur verte), si vous pouvez y entrer dans certaines conditions (comme observer une quarantaine, passer un test covid ou éviter les zones de confinement locales) (couleur orange) ou si vous ne pouvez pas y entrer (couleur rouge).
2. Les voyages non essentiels en dehors de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Liechtenstein, de l'Islande et de la Norvège restent interdits jusqu'à nouvel ordre, conformément à l'article 18, §1 de l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020. A partir du 1er août 2020, TOUS les voyageurs revenant en Belgique sont tenus de remplir le « **Passenger Locator Form** (link is external) ». De plus amples informations peuvent être consultées sur www.info-coronavirus.be (link is external).
3. La quarantaine au retour en Belgique n'est pas obligatoire pour les voyageurs se déplaçant dans l'UE, au Royaume-Uni, en Suisse, au Liechtenstein, en Islande ou en Norvège. EN CE QUI CONCERNE LE RETOUR d'une « zone à haut risque » indiquée dans le tableau « **Vous revenez de...** » : toute personne revenant d'une de ces zones doit soit s'isoler (zone rouge), soit faire preuve d'une vigilance accrue après son retour (zone orange). Pour plus d'informations sur la quarantaine obligatoire en Belgique, consultez le

site www.info-coronavirus.be (link is external).

4. Les voyageurs doivent être conscients du fait que de nouvelles épidémies de Covid à l'étranger peuvent fortement affecter leur voyage et que le rapatriement ne peut être garanti si les vols commerciaux sont supprimés ou si les frontières sont fermées.

Le **call center** du centre de crise des Affaires étrangères est joignable au +32 (0) 25 014 000 du lundi au vendredi de 9 à 17 h (heure belge). Il est important de souligner que le call center traite **les situations d'urgence à l'étranger**. Le call center est fermé pendant le week-end et les jours de fête et de ponts.

Pour toutes questions relatives aux mesures prises en Belgique en lien avec le coronavirus : www.info-coronavirus.be (link is external) ou 0800/14 689.



© BELGA

I SI MANDAT SIGNÉ

Délai de déclaration fiscale prolongé en Belgique

Vous êtes des centaines à avoir donné un mandat à l'UFBE (Mme Bisenga Albertine et Mr Hugues du Roy de Blicquy) pour remplir votre déclaration de revenus belges soit à l'impôt des non-résidents (INR) soit à l'impôt des personnes physiques (IPP) l'impôt des habitants.

Ce mandat a 2 conséquences importantes :

1. le délai pour rentrer votre déclaration est prolongé jusqu'au 22 octobre pour l'IPP et le 8 décembre pour l'INR
2. vous ne recevrez plus de formulaire à remplir, ce sera l'UFBE qui recevra ce formulaire à votre place. Par contre, il faudra bien signaler en temps voulu à l'UFBE, vos revenus de l'année 2019.

I LE QUESTIONNAIRE BANCAIRE

Sur votre pays de résidence

Vous êtes de plus en plus nombreux à devoir répondre à votre où vos banques belges ou en Europe à un questionnaire pour lui signaler votre pays de résidence fiscale.

Ce pays est forcément le pays où vous résidez officiellement même si vous payez parfois un impôt belge sur une pension de fonctionnaire ou autres ou sur un ou l'autre bien immobilier en Belgique. En effet, le maintien d'un impôt belge sur une pension belge n'est qu'une exception, car vous restez redevable de l'impôt sur tous vos autres revenus notamment mobiliers et financiers. Ce questionnaire vous demande toujours votre numéro de contribuable dans votre pays de résidence, mais si ce pays n'en attribue pas, il vous est possible d'indiquer N.A. pour « non applicable ». Il est bon de savoir que votre ou vos banques enverra alors votre réponse au fisc du pays où cette banque est établie, lequel fisc l'enverra ensuite au fisc du pays où vous résidez lequel découvrira ainsi l'existence de ce ou ces comptes.

L'obligation de déclarer tous vos comptes

Et ceci nous amène à l'obligation assez générale de devoir déclarer spontanément dans votre pays de résidence l'existence de ce ou ces comptes ouverts en dehors de votre pays de résidence souvent sous peine de sanctions. Ainsi en France la non-déclaration d'un compte bancaire ouvert hors de France est passible d'une amende de 1500 € par compte non déclaré et par année d'omission. Mais autre conséquence de cette déclaration de compte bancaire, celle de devoir déclarer dans votre pays de résidence les revenus perçus sur ce ou ces comptes (intérêts, dividendes, parfois plus-values réalisées lors de ventes de titres dont les moins-values subies lors d'autres ventes peuvent être déduites).

La convention multilatérale de l'OCDE

La base légale de cet échange d'information bancaire se trouve dans une convention multilatérale mise en œuvre il y a quelques années par l'organisation de coopération et développement économique (l'OCDE) à laquelle participent au départ une cinquantaine de pays rejoints depuis lors par de nombreux autres. Aujourd'hui 108 pays l'ont signée : on y retrouve de nombreux paradis fiscaux comme Monaco, Singapour, Hong Kong, les îles Caïmans, Andorre, les Bermudes.

I EXPORTATIONS WALLONNES

Un bon cru 2019 avant un risque de rechute en 2020

En 2019, les entreprises exportatrices wallonnes ont volé de record en record quasi partout dans le monde. Si la crise du covid19 ne permettra sans doute pas de réitérer l'exploit en 2020, cette bonne nouvelle démontre toutefois la robustesse et la capacité d'adaptation des écosystèmes wallons aux demandes des marchés internationaux... en attente de jours meilleurs

Nouveau record

Selon les plus récentes statistiques de la **Banque Nationale de Belgique (BNB)**, le montant des exportations wallonnes s'est élevé à **49,2 milliards € en 2019**. Un record absolu en termes de valeur exportée annuelle. Exprimé en pourcentage, cela équivaut à une croissance dynamique de 11,2 % par rapport à 2018. Cette progression à deux chiffres de notre commerce extérieur représente sa plus forte augmentation annuelle depuis 2010 qui avait vu nos exportations s'accroître de 13,0 %. Malgré le contexte international peu porteur en 2019, en partie provoqué par les tensions commerciales entre les grands acteurs mondiaux (Etats-Unis, Europe, Chine) et l'absence d'accord sur le Brexit, les exportations wallonnes ont enregistré une accélération notable au second semestre (+14,2 %) par rapport aux six premiers mois de l'année (+8,3 %).

Les secteurs wallons qui performent

Cette performance est due en grande partie à l'expansion des livraisons de **produits pharmaceutiques** wallons sur les marchés mondiaux qui absorbent 82 % des ventes extérieures de produits chimiques et 33 % du total wallon. Toutefois, plusieurs autres catégories de biens ont également apporté une contribution importante à la croissance des exportations en 2019. C'est le cas des **matériaux de construction** (+55,4 %) et du **matériel de transport** (+47,7 %) dont les exportations affichent des progressions spectaculaires, ainsi que, dans une moindre mesure, des **instruments d'optique et de précision** (+13,2 %), des **produits agroalimentaires** (+12,8 %) et des **matières plastiques** (+9,6 %). **Ces 5 catégories de produits comptent pour 25 % du total de nos exportations en 2019.**

Sur le plan géographique, le fait marquant du commerce extérieur wallon en 2019 est la remarquable prestation de 27,4 % des exportations wallonnes



sur les marchés hors zone UE28 et de 19,3 % hors zone Euro19, tandis que nos livraisons augmentent de 6,6 % au sein de l'UE28 et de 6,5 % à l'intérieur de la zone Euro19. Cela constitue la plus forte croissance annuelle de nos ventes extrac Continentales depuis 2000 (+30,6 %). Le poids des pays hors zone UE28 dans le total de notre commerce extérieur dépasse pour la première fois la barre des 25 % en 2019, ce qui est une nette progression par rapport à la quote-part représentée par les marchés extra européens en 2017 (20,9 %) et 2018 (22,3 %).

Exportations à l'étranger

Nos exportations sont en hausse l'année dernière dans la presque totalité des régions hors UE28. Les ventes des entreprises wallonnes ont connu des avancées particulièrement sensibles en **Amérique du Nord (+49,6%)** et se développent de façon très positive en **Europe centrale et orientale (+14,4%)**, en **Extrême-Orient (+13,3%)**, au **Proche et Moyen-Orient (+11,8%)** et en **Afrique (+10,7%)**.

En termes de benchmarking, cette croissance de 11,2 % de nos exportations permet à la Wallonie de devancer le bilan moyen des régions qui composent son panel de comparaison (Flandre, Allemagne, Pays-Bas, France et zone Euro19). De janvier à décembre 2019, les ventes extérieures de ce panier de référence n'augmentent en moyenne que de 2,3 % dans leur ensemble. Sur un plan individuel, la Wallonie se positionne loin devant les scores à l'exportation des

Pays-Bas (+4,3 %), de la France (+2,9 %), de la zone Euro19 (+2,6 %), de la Flandre (+1,2 %) et de l'Allemagne (+0,8 %).

Crise du Covid-19: quel impact pour l'économie wallonne ?

Malgré les bons chiffres de l'export wallon, il ne faut pas se voiler la face. Les premiers chiffres de 2020 (voir ci-contre) affichent une déprime comme on en a rarement vu depuis (très) longtemps. La Wallonie, à l'instar du reste du monde, va s'attendre cette année à une décline spectaculaire qu'elle évalue pour le moment entre 13 et 18 %. En euros, cela représente entre 6 et 9 milliards de recettes qui risquent probablement de s'évanouir.

Mais les chiffres de 2019 donnent espoir. Le dynamisme des entreprises wallonnes et leur adaptation à l'économie de marché laissent présager que si la crise ne perdure pas trop longtemps, la tendance pourrait rapidement devenir positive. Par exemple, après la crise économique de 2008, la machine wallonne est repartie plus vite que dans les autres pays limitrophes.

Face à cette situation, et pour anticiper au mieux la reprise, l'AWEX a revu sa stratégie d'aide aux entreprises exportatrices : Foires virtuelles, formations à distance, renfort de l'encadrement des entreprises, prospection accrue des marchés étrangers. **Une toute nouvelle offre aux entreprises et opérateurs, spécialement adaptée pour répondre au mieux aux besoins des entreprises wallonnes.**

I TECHNOLOGIE

Des satellites belges vont scanner nos ressources

ScanWorld compte bien faire ce que son nom indique : observer régulièrement la terre, et plus précisément ses ressources naturelles. Au nom de l'agriculture, de la pêche ou des projets de lutte contre la pollution.

L'entreprise belge Spacebel, spécialisée dans le secteur spatial et les systèmes d'ingénierie, et la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW), créent conjointement une société travaillant sur une constellation de satellites dits hyperspectraux ayant pour objectif d'observer les ressources naturelles de la terre. Ce nouveau projet s'appelle ScanWorld. L'objectif est que d'ici 3 ans et demi, cinq à dix satellites d'observation avancées, équipés des caméras nouvelle génération, fournissent un grand nombre d'images de bandes spectrales, à une altitude de 600 km en orbite autour de notre planète, un peu comme un scanner d'imagerie médicale. La gestion agricole et forestière, ainsi que la lutte contre la pollution, bénéficieraient ainsi de cette technologie. Gueric de Crombrughe, responsable du projet ScanWorld explique « Nos données seront utilisables pour des applications comme des alertes sécheresse, des maladies de la végétation, des problèmes d'irrigation. Avec l'hyperspectral et une revisite très courte, on voit des informations invisibles à l'œil humain avant que le fermier ne puisse les voir ». ScanWorld deviendra le propriétaire et le gestionnaire de la constellation et des images, et sera également chargé de leur commercialisation.

I SUITE À LA CRISE

L'AWEX ajuste sa stratégie

Le confinement a paralysé une partie du monde et a gelé des pans entiers de l'économie et des milliers d'entreprises dans le monde.

L'AWEX (agence wallonne à l'exportation) a dès lors ajusté sa stratégie et transformé en voltigeurs ses quatre-vingts attachés commerciaux. Ceux-ci ont plus que jamais multiplié les contacts avec des entreprises locales par vidéoconférence, mais aussi étendu leur mission à la recherche de sous-traitants.

En 2019, 330 entreprises wallonnes ont exporté pour la première fois et 67 % des actions de l'AWEX ont été réalisées en dehors de la zone EURO.

Enfin le web a augmenté ses efforts pour attirer des investisseurs étrangers en Wallonie qui est une de ces autres missions. On songera ainsi à l'arrivée à l'aéroport de Liège du géant chinois de la distribution Alibaba.

I UMONS

La Commission européenne accorde le titre d'« Université européenne »

L'UMONS peut porter le titre officiel d'Université européenne, ce qui témoigne sans équivoque de son rôle social et sociétal pour le Hainaut et notre région tout en faisant rayonner l'expertise scientifique internationalement reconnue de ses chercheurs!

Ce jeudi 9 juillet 2020, la Commission européenne a dévoilé les 24 universités européennes supplémentaires (sélectionnées parmi 62 candidatures) qui rejoindront les 17 premières alliances d'établissements d'enseignement supérieur sélectionnées déjà en 2019. Et parmi celles-ci, figure l'université de Mons et ses 6 partenaires du consortium EUNICE.

Pour EUNICE, ce sont quelque 5 millions d'euros qui seront dévolus au projet.

« Pour l'UMONS, déclare le Recteur Philippe Dubois, porter le titre officiel d'Université européenne témoigne sans la moindre équivoque que nous pouvons jouer ce rôle social et sociétal pour notre province et notre région tout en faisant rayonner l'expertise scientifique internationalement reconnue de nos chercheurs! »

EUNICE est un consortium regroupant sept universités publiques européennes de recherche, pour la plupart de taille moyenne, avec une configuration géographique qui joue un

rôle clé en tant que passerelles vers les quatre sous-régions européennes : l'Europe centrale et orientale avec l'Université de technologie de Poznan; l'Europe du Nord avec l'Université de Vaasa; l'Europe du Sud avec l'Université de Cantabrie et l'Université de Catane; l'Europe de l'Ouest avec l'Université de Mons, l'Université Polytechnique Hauts-de-France et l'Université de Technologie de Brandebourg Cottbus-Senftenberg.

Complémentaires et de taille similaire, les partenaires de cette alliance vont développer ensemble des synergies grâce à l'expérience locale et construire en même temps une visibilité beaucoup plus grande à l'international. EUNICE permettra à chaque membre de mieux accompagner ses étudiants issus de populations défavorisées pour accéder localement à des universités de proximité à visibilité internationale. Cette alliance fonctionnera comme un véritable ascenseur social.

Avec le projet EUNICE, les partenaires souhaitent développer une université européenne dotée d'une base unique en termes d'offre éducative liée aux besoins de l'environnement, aux enjeux sociétaux et civilisationnels, qui sera une plateforme scientifique et infrastructurelle centrée sur

des relations étroites (régionales et mondiales) avec les entreprises et des unités gouvernementales et capables de mettre en œuvre rapidement les résultats dans la pratique. EUNICE se veut comme un campus interuniversitaire reliant les étudiants, les enseignants, les chercheurs et le personnel administratif dans un campus universitaire multicœur créant une alternative aux universités proches, traditionnelles et souvent sans perspective. Il s'agit d'être une forge multicentrique de talents, alliant compétence, professionnalisme, valeurs éthiques, agrégation, durabilité, multilinguisme comme vecteur de multiculturalisme et de diversité.

Cet « heptagone éducatif », conçu pour résoudre les défis sociétaux et économiques, à l'échelle mondiale et locale, s'appuie sur un réseau intégré au potentiel intellectuel et infrastructurel le plus élevé, avec des interactions croisées entre les universités, l'industrie et d'autres entités sociales, artistiques, culturelles et sportives. L'objectif est de créer des opportunités de développement régional durable, et donc d'Europe globale.

Plus d'infos ? <https://ec-consortium.cs.put.poznan.pl/>

ESPACE SCHENGEN

Quel est l'impact du Covid-19?

D'un côté, une liberté fondamentale de l'identité européenne, de l'autre, une menace sanitaire sans précédent dans l'histoire contemporaine. Avec l'apparition de la pandémie de Covid-19 qui a fait plus de 200 000 morts sur le continent, l'Europe a fait face à une équation insoluble. Elle a dû en effet largement revenir sur la suppression des contrôles aux frontières intérieures, un principe fondateur de l'espace Schengen. Créé en 1985, ce dernier, qui compte 26 États (22 États membres de l'UE + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse), n'avait jamais été aussi contrarié dans son fonctionnement : des restrictions strictes ont été réinstaurées au sein de son territoire, mais aussi à ses frontières extérieures.

Ces dernières ont été levées dans la plupart des États membres le 15 juin aux frontières intérieures, et ont été abolies aux frontières extérieures à partir du 1er juillet pour les résidents de 15 pays (l'Algérie, l'Australie, le Canada, la Géorgie, le Japon, le Monténégro, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, le Rwanda, la Serbie, la Corée du Sud, la Thaïlande, la Tunisie et l'Uruguay, Andorre, Monaco, le Vatican, Saint-Marin et la Chine). Pour la Chine, cette levée des restrictions est soumise au principe de réciprocité, c'est-à-dire que les résidents de pays membres l'espace Schengen doivent pouvoir se rendre en Chine en retour.

Cette liste, basée sur des critères épidémiologiques précis (dont un taux de contamination inférieur à 16 cas pour 100 000 habitants), est réactualisée toutes les deux semaines. Le 16 juillet, le Monténégro et la Serbie en ont été retirés. La liste a ainsi été ramenée à 13 États, puis à 12 le 31 juillet, des restrictions ayant été réinstaurées avec l'Algérie. Cette mesure, décidée à la suite d'un vote du Conseil de l'UE, n'est pas contraignante, les États peuvent donc choisir de l'appliquer ou non.

« Contrôles », « restrictions » ou « fermetures », quelle différence ?

Le code frontière Schengen autorise les États membres à rétablir temporairement des contrôles à leurs frontières pour des motifs sécuritaires ou sanitaires. Cette option leur permet normalement de contrôler les allées et venues à leurs frontières et en fonction, d'autoriser ou non les voyageurs à pénétrer sur leur territoire, ce qui a été fait par exemple dans plusieurs États membres de l'espace Schengen lors de la crise des migrants en 2015-2016.

Or, au plus fort de la crise du coronavirus, ces rétablissements de contrôles aux frontières autorisés en droit se sont assortis de restrictions, c'est-à-dire que les États décrétaient cette fois-ci ne plus accepter les voyageurs



provenant de tel ou tel pays sur leur sol. Ces restrictions sont à distinguer des fermetures pures et simples de frontières, même si dans les faits elles ont été si strictes qu'elles s'en sont rapprochées. Au niveau des frontières extérieures notamment, les entrées dans l'espace Schengen de citoyens de pays tiers ont drastiquement chuté (l'aéroport de Francfort, le plus grand d'Europe, a par exemple observé une chute de 96 % de sa fréquentation sur le mois d'avril par rapport à la même période en 2019).

Politiquement, cette décision n'a pas posé de problème : « tous les États membres étaient partisans de ces restrictions ».

Quelle est la situation aux frontières depuis le 15 juin ?

Aux frontières extérieures
Le 31 juillet, les restrictions aux frontières extérieures de l'UE ont donc été levées pour les résidents de 12 pays, mais demeurent en vigueur pour le reste des voyageurs. La réouverture des frontières extérieures est un sujet politiquement sensible. En effet, le principe de réciprocité est bien souvent appliqué. Fermer ses frontières à un pays signifie donc s'exposer à subir les mêmes restrictions en retour.

Aux frontières intérieures
Le 15 juin constitue une date charnière, car de nombreux

pays ont rétabli la libre circulation pour les ressortissants de l'espace Schengen à leurs frontières, comme la Belgique, l'Allemagne, la France ou la Grèce. La France a néanmoins maintenu des mises en quatorzaine (recommandées, mais non obligatoires) pour les citoyens britanniques entrant sur son territoire. D'autres ont également maintenu des restrictions avec certaines nationalités. C'est le cas de la Hongrie, de l'Autriche, de la Slovaquie, de la République tchèque, de la Norvège, du Danemark ou des pays baltes. Plusieurs cas particuliers d'États ayant « rouvert » précocement leurs frontières sont à noter. L'Italie a rouvert son territoire aux touristes étrangers le 3 juin, la Croatie en a fait de même le 10 juin et la Pologne a suivi le 13 juin. D'autres États membres se sont en revanche montrés plus frileux. L'Espagne a ainsi fixé la date de levée des restrictions à ses frontières terrestres au 21 juin. Elle a encore retardé l'échéance pour sa frontière avec le Portugal, où les restrictions ont été maintenues jusqu'au 1er juillet. Le Portugal a notifié la Commission de la prolongation de ses restrictions à la frontière espagnole jusqu'au 1er juillet.

L'ensemble des mesures mises en place par les États membres sont recensées et actualisées sur le site **Reopen EU** : <https://reopen.europa.eu/fr/map/SWE>

SÉCURITÉ SOCIALE

Prise en charge des dépenses de santé des pensionnés

Un pensionné belge résidant dans un pays de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) (1), relève de la réglementation européenne à savoir le règlement européen 883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Ce règlement prévoit des règles précises concernant la détermination de la législation applicable en la matière et a pour finalité de désigner une seule législation devant régir la situation du pensionné concerné en matière des soins de santé et d'indiquer à charge de quel pays sera ce pensionné.

Il s'agit ici du principe de l'unicité de la législation applicable et de la prise en charge des coûts de soins de santé. En ce qui concerne les pensionnés bénéficiaires exclusivement de pensions de source belge qui résident hors de Belgique, la règle déterminant la législation applicable en la matière est donc le règlement européen 883/2004.

Aux termes de celui-ci « La personne qui perçoit une pension ou des pensions en vertu de la législation d'un ou de plusieurs États membres (par exemple la Belgique), et qui ne bénéficie pas de prestations selon la législation de l'État membre de

résidence, a droit, pour elle-même et pour les membres de sa famille, à de telles prestations, pour autant que cette personne y aurait droit selon la législation de l'État membre ou d'au moins un des États membres auxquels il incombe de servir une pension, si cette personne résidait dans l'État membre concerné.

Par conséquent, les titulaires des pensions exclusivement belges, sont et restent en application de cette disposition, assurés par la législation belge et restent donc à charge de la Belgique qui est le seul État compétent pour l'ouverture des droits en matière des soins de santé et ce vis-à-vis de tous les États membres de l'E.E.E. La Belgique doit dans ce cas donc garantir la prise en charge des dépenses de soins de santé intervenues dans le pays de résidence. (E.E.E.)

Il s'ensuit qu'en application de cette réglementation européenne, le pensionné en question relève exclusivement de la législation belge et que par conséquent, la Belgique est le seul État habilité à lui réclamer des cotisations. Il en résulte ainsi que la perception de cotisations sociales dans le pays de résidence (comme par exemple les CSG et CDRS en

France) est contraire tant au principe de l'unicité de la législation applicable qu'à l'article 24 du règlement européen 883/2004 désignant la Belgique comme seul État compétent en la matière.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le fait qu'en ce qui concerne la détermination de la législation applicable, la réglementation européenne en question s'applique à tous les ressortissants de l'« Union Européenne sans distinction de nationalité. Aussi, le fait de changer de nationalité ne peut en aucun cas avoir pour conséquence de priver les pensionnés en question des droits acquis au regard de la législation d'origine.

Sur base de ce qui précède, l'on peut dire qu'en vertu de la réglementation européenne l'assuré et personnes à charge restent des assurés de la législation (d'origine ici belge) et que les soins de santé qui leur sont dispensés sur le territoire de résidence (sur base du formulaire Européen S1) sont à charge de l'assurance maladie invalidité belge et font donc l'objet d'une refacturation à la sécurité sociale belge.

BESIX

Construction d'un pont en Norvège

En Norvège, le groupe de construction belge BESIX se voit confier la réalisation d'un pont long de 1350 mètres au-dessus du lac Mjøsa, ainsi qu'un important tronçon autoroutier.

Depuis une vingtaine d'années, BESIX peut se prévaloir d'une jolie carte de visite sur laquelle figurent d'importants chantiers aux quatre coins du monde. Ces derniers mois, c'est surtout dans les eaux froides de l'Europe du Nord que le siège bruxellois de cette entreprise de construction pêche ses ambitieux projets de génie civil. Une fois de plus il s'agit



de la réalisation d'infrastructures complexes liées à l'eau.

Après s'être vu attribuer sur moins d'un an la construction de ponts au Danemark et en Lettonie, Besix (en joint-venture

avec l'entreprise italienne Rizzani de Eccher) conçoit à présent la construction d'un important tronçon autoroutier en Norvège. Long de 11 kilomètres, avec quatre bandes de circulation, le projet comprend surtout un défi majeur consistant à ériger un pont de 1350 mètres au-dessus du lac Mjøsa. Outre le fait que ce lac est le plus grand de Norvège, il est surtout l'un des plus profonds d'Europe avec une profondeur pouvant atteindre 80 mètres sur le lieu où ce véritable ouvrage d'art devra être exécuté. L'entreprise belge s'est également engagée dans l'utilisation de matériaux durables, tel le bois, pour relever ce défi qui devrait s'achever fin 2025 pour apparaître, à n'en pas douter, comme un nouveau point de repère iconique dans le paysage norvégien.

I BAIL ÉTUDIANT

Quelles sont les règles en Wallonie et à Bruxelles ?

Vous allez bientôt signer un bail pour un kot ? Attention, il y a des règles spécifiques au bail étudiant. Si votre kot se situe à Bruxelles ou en Wallonie, les règles seront également différentes. En Belgique, le bail est une matière régionalisée. Cela veut dire que les Régions définissent leurs propres règles en matière de bail. Si vous « kotiez » à Louvain-la-Neuve pour votre bachelier par exemple et que vous allez « koter » à Bruxelles pour votre master, ce ne sont donc pas les mêmes règles qui s'appliquent. Point commun entre la Wallonie, Bruxelles et la Flandre ? Elles ont décidé toutes les trois d'introduire un bail spécifique pour les étudiants : le bail étudiant. Voici le point sur les principales règles en Wallonie et à Bruxelles.

Quelles règles en Wallonie ?

Vous n'avez pas le choix, si vous signez un bail étudiant, vous devez obligatoirement respecter les règles spécifiques au bail étudiant. Le bail doit concerner la location d'un logement par ou pour le compte d'un étudiant dans le cadre de ses études. L'étudiant, ou la personne qui agit pour lui (ses parents par exemple), doit apporter la preuve qu'il est régulièrement inscrit et poursuit ses études dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur.

Vous pouvez conclure un bail de 10 mois, ce qui correspond à la durée de l'année académique. Si le bail ne prévoit rien de particulier, il est considéré conclu pour 1 an, mais vous pouvez convenir avec le propriétaire d'une durée plus courte.

Vous pouvez sous-louer votre kot. Vous partez 6 mois en Erasmus dans un autre pays ? Pas de problème, vous pouvez sous-louer votre kot à un autre étudiant. Vous devez toutefois avertir à l'avance le propriétaire du kot par courrier recommandé, et le propriétaire peut refuser.

Vous pouvez mettre fin à votre bail pendant l'année.

Vous devez prévenir le propriétaire deux mois à l'avance, et vous devrez lui payer une indemnité de 3 mois de loyer. Vous devez le faire avant le 15 mars, sauf si un de vos parents décède. Dans 3 cas, vous ne devrez pas payer l'indemnité de 3 mois de loyer : si vous cédez votre bail à un autre étudiant avec l'accord du propriétaire ;

si vous pouvez prouver l'irrecevabilité ou le refus de votre inscription, ou un abandon de vos études avec une attestation de la part de votre école ; si l'un de vos parents ou la personne qui paye vos études décède.

Quelles règles à Bruxelles ?

À Bruxelles, les règles du bail étudiant s'appliquent uniquement si l'étudiant et le propriétaire le précisent expressément. Comme en Wallonie, le bail doit concerner la location d'un logement par ou pour le compte d'un étudiant dans le cadre de ses études et vous devez prouver votre qualité d'étudiant.

Un bail de 12 mois maximum. Le bail étudiant est en principe conclu pour une période de 12 mois. Vous



pouvez décider avec le propriétaire de conclure un bail pour une durée plus courte, par exemple pour 10 mois, la durée de l'année scolaire. Par contre, le bail étudiant ne peut pas durer plus de 12 mois.

Vous pouvez mettre fin au bail sans indemnité.

Vous pouvez mettre fin au bail à tout moment. Vous devez le faire en notifiant un préavis de deux mois au propriétaire. Vous ne devez lui verser aucune indemnité.

Les baux conclus pour une durée inférieure ou égale à trois mois ne peuvent être résiliés anticipativement.

Sous-location possible avec l'accord du propriétaire.

Vous pouvez sous-louer votre kot pour quelques mois. Vous aurez besoin de l'accord explicite du propriétaire pour pouvoir le faire.

Vous pouvez résilier votre bail avant qu'il n'ait réellement débuté.

Vous pouvez résilier votre bail jusqu'à un mois avant le jour où le bail devait commencer. Vous devrez alors prouver que vous avez une raison valable de résilier le bail. Cela peut être un échec académique vous empêchant de poursuivre votre cursus, un échec à un examen d'entrée ou à un examen de deuxième session, ou encore un refus d'inscription à un établissement scolaire. Vous devrez aussi payer une indemnité d'un mois de loyer au propriétaire.

I VOYAGES À L'ÉTRANGER DEPUIS LA BELGIQUE

Ce qu'il faut savoir

Le 8 juillet, le Gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées en présence des membres du Groupe d'Experts en charge de l'Exit Strategy (GEES) ont précisé la stratégie en ce qui concerne l'accompagnement des personnes qui reviennent de « zones de risque » d'un point de vue épidémiologique, dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 en Belgique. Le Conseil national de Sécurité a déjà clairement encadré les déplacements non essentiels à l'étranger en limitant strictement la liste des pays accessibles aux ressortissants belges aux États membres européens et/ou membres de l'Espace Schengen. Néanmoins, la situation sanitaire volatile dans certaines de ces régions considérées initialement comme « sûres » en appelle à une marche à suivre précise afin d'atténuer les risques de recrudescence de l'épidémie dans notre pays. L'approche générale en matière de restrictions/recommandations de voyages transfrontaliers se différencie entre zones rouge, orange et verte. Ces codes sont publiés sur le site des Affaires étrangères.

- Les zones rouges sont des zones qui ont été placées en isolation par le pays lui-même ou qui sont considérées comme à très haut risque de contamination au virus pour les touristes belges. La Belgique interdit formellement les voyages touristiques ou non essentiels dans ces zones. Les voyageurs qui malgré cette interdiction reviendraient de ces zones seront pris en charge comme des « contacts à haut risque » et donc soumis à l'obligation de passer un dépistage et d'effectuer une quarantaine.
- Les zones orange sont des zones qui sont considérées comme à haut risque de contamination au virus pour les touristes belges. Il n'y a pas d'interdiction de voyage dans ces zones. Contrôlez avant votre départ l'avis de voyage pour ces destinations : il est possible que les autorités locales établissent des limitations pour les touristes belges. Il peut s'agir d'une obligation d'inscription, de la présentation d'un test Covid-19 récent et négatif ou même d'une quarantaine à effectuer sur place. Il est demandé aux voyageurs qui reviendraient de ces zones de passer un dépistage et d'effectuer une quarantaine.
- Les zones vertes sont des zones qui sont considérées comme à bas ou très bas risque sanitaire. Il n'existe pas de restrictions de voyage dans ces zones. Il reste cependant important de prendre connaissance de l'avis de voyage relatif à votre destination. Pendant votre séjour, suivez les recommandations des autorités locales relatives aux mesures d'hygiène, de distance et de port du masque.

À partir du 1er août, il est obligatoire de remplir le formulaire **Passenger Locator Form** pour : toutes les personnes revenant de l'étranger ou se rendant en Belgique par avion ou par bateau ; toutes les autres personnes revenant de l'étranger ou se rendant en Belgique sauf :

- si elles restent moins de 48 heures en Belgique,
- si elles y reviennent à la suite d'un séjour à l'étranger de moins de 48 heures.

Le **Passenger Locator Form** concerne donc toutes les zones de voyage qu'elles soient rouges, orange ou vertes.

I BILAN DE LA COLONISATION BELGE

Une commission parlementaire fera le point

Suite à la vague de protestation contre le comportement des policiers américains à l'égard des citoyens d'origine africaine, des statues du roi Léopold II En Belgique ont été taguées ou parfois dégradées. Le roi Philippe a envoyé au président de la RDC un message de regrets pour les conséquences négatives de la colonisation. Enfin le Parlement belge a constitué une commission qui examinera le bilan de la colonisation belge. L'UFBE rappellera à cette commission les victimes parmi les Belges qui sont restés en RDC (l'ex Zaïre) et tous les dommages matériels subis par ceux-ci lors de la zairification de 1976, où notamment lors des émeutes de 1991 dont les milliers de dossiers sont entreposés au ministère des Affaires étrangères en attente d'une concertation avec la RDC, et enfin les milliards de francs belges puis d'euros de l'aide à la coopération et au développement accordés par la Belgique à la RDC depuis 60 ans et les octrois de la nationalité belge a des milliers d'expatriés congolais.

I EN BELGIQUE

4 gouvernements régionaux en place

Très vite suite aux élections de mai 2019, les régions belges ont pu installer leur gouvernement. Mais le nouveau gouvernement fédéral n'est toujours que provisoire. Un gouvernement avec pleins pouvoirs, mais seulement dans certains domaines, dont la santé. Les négociations ont repris entre le parti socialiste francophone et la NVA flamande. Le problème est qu'en Wallonie le PS est talonné par le PTB (Parti des travailleurs de Belgique) héritier du Parti communiste Tandis qu'en Flandre la NVA parti partisan de l'indépendance de la Flandre est talonné par le Vlaams Belang encore plus indépendantiste, mais aussi avec un programme de droite. Les écologistes n'ont percé qu'à Bruxelles entre-temps les 4 gouvernements régionaux fonctionnent depuis un an et ont assumé leur rôle dans les mesures à prendre pour lutter contre la pandémie du coronavirus.



N°1
IN EUROPE

Réservez votre véhicule auprès du leader européen en location de véhicules

Europcar
moving your way



© ROGER-VOLLET

ICÔNE BELGE

Jacques Brel

42 ans après la mort de l'artiste, l'œuvre du grand Jacques suscite toujours beaucoup d'admiration. Qu'il émane de nostalgiques, ou même d'un très jeune public, cet engouement pour Brel va bien au-delà des frontières du plat pays. Avec la réouverture de la Fondation Brel au grand public depuis le début juin, les visiteurs peuvent de nouveau plonger dans le riche univers de celui qui reste une des plus grandes figures de la chanson française. Quelques nouveautés sont proposées comme des courts-métrages

originaux ou un long-métrage sur la dernière partie de la vie de Brel avec son exil aux îles Marquises. Cette volonté de perpétuer le rayonnement de cet artiste hors normes dépasse bien sûr les portes de l'édifice qui lui est consacré place de la Vieille Halle aux blés de Bruxelles. A l'initiative de sa fille, France Brel, une nouvelle expo itinérante constituée de photos souvent inédites, visibles sur 29 panneaux déroulables, s'apprête en effet à parcourir les routes. Plus encore, un projet très

ambitieux vient d'être accompli. Tous les enregistrements de l'artiste sont maintenant sous-titrés dans treize langues. Cerise sur le gâteau, un tout nouveau coffret triple Blu-Ray (disponible aussi en DVD ou CD) vient juste d'être édité. On y retrouve des versions remastérisées des enregistrements de deux spectacles avec, sur le troisième disque, le document Brel parle, une interview filmée en 1971. C'était au temps où Bruxelles brusselait...



© LESOIR

PALAIS ROYAL

Visite virtuelle

Vous avez toujours rêvé de visiter notre Palais royal bien installé dans votre fauteuil... c'est possible depuis ce 21 juillet grâce à une visite virtuelle riche en images et en commentaires historiques. Chaque année à cette époque les portes du Palais s'ouvrent au public pour quelques semaines, l'occasion de fouler les tapis des salons royaux et de se laisser envoûter par cette atmosphère particulière chargée d'histoire. En 2020, pandémie oblige, le Palais n'ouvrira pas ses portes... du moins pas physiquement. C'est votre souris qui vous emmènera pour une visite virtuelle des parties publiques du Palais : halls, escaliers, salons de réception ou encore la salle du Trône. Si vous passez par le Menu (en bas à droite) vous accédez aux différents lieux, un bref descriptif (+ à gauche) vous informe sur les activités passées et présentes qui se tiennent dans ces salons.

Dès l'escalier d'honneur, vous en apprendrez un peu plus sur l'architecte Balat, qui a entrepris une grande partie des travaux de rénovation sous Léopold II. En avançant dans les salons vous découvrirez également que le Salon Empire accueille aujourd'hui encore les nouveaux ambassadeurs lors de la remise des lettres de créance au roi ou que le plafond de la Salle des Glaces a été recouvert de 1,4 million d'élytres de scarabées thaïs à la demande de la Reine Paola. Habituellement fermé au public, vous pourrez également accéder au bureau du Roi qui accueille les colloques singuliers avec les grands de ce monde. Vous aussi, soyez des hôtes royaux grâce à ce tour virtuel disponible en quatre langues : <https://virtualtour.monarchie.be/fr/vue-a%C3%A9rienne-du-palais>

PATRIMOINE

Promenade Villers-la-Ville

Du milieu du XIIe à la fin du XVIIIe siècle, c'était un lieu de réflexion pour une centaine de moines et au moins trois fois plus de frères convers. Aujourd'hui, vous et moi aurons l'occasion de nous reconnecter avec nous-mêmes sur le sentier de méditation. En 1146, le chevalier Gauthier de Marbais et sa mère Judith invitent les moines cisterciens de l'abbaye de Clairvaux en France à venir fonder une nouvelle abbaye sur leurs terres à Villers-la-Ville, entre Wavre et Charleroi. Les partisans et les adversaires se sont alternés au cours des siècles. La Révolution française de 1789 annonça sa fin définitive et l'abbaye laissa rapidement la place à de célèbres ruines romanes et gothiques et devint l'un des plus grands ensembles archéologiques de Belgique. Jusqu'au jour où Anne Burette, historienne de l'art et

employée à l'abbaye, a eu la brillante idée de construire un sentier de méditation. Il s'étend du lieu-dit la Léproserie, au pied de la colline, jusqu'à la chapelle Saint-Bernard, qui se trouve presque au sommet. Alors que les ruines de l'abbaye font appel à la spiritualité, le sentier de 200 m de long vous encourage à penser à vous-même, au monde qui vous entoure, à vous détendre et à partager un bout du chemin de la vie avec les autres. Les huit panneaux — un pour chacun des huit thèmes — comportent une question et un exercice d'accompagnement qui vous aident sur le sentier. Les thèmes sont : ne pas juger, la patience, l'esprit du débutant, la confiance, l'acceptation, la gratitude, la générosité et la bienveillance. Purifié et détendu, vous quittez Villers-la-Ville...



© PIERRE-YVES THIENPONT

GROENLAND

L'ULiège en expédition

L'expédition Unu Mondo a mis les voiles depuis St-Malo en direction du Groenland avec à son bord un chercheur de l'ULiège. Durant ces 4 mois, les chercheurs recueilleront des données scientifiques et des témoignages des populations locales. Le but est à la fois de mieux lutter contre le changement climatique et de sensibiliser la population à agir par des actions concrètes. Baptisé Katabata, le projet mené par l'ULiège et porté par les professeurs Damien Ernst et Xavier Fettweiss a pour objectif d'identifier les profils de vents au sud du Groenland. Selon les professeurs, ce pays disposerait d'un important potentiel en termes de production d'énergie renouvelable grâce d'une part aux vents « catabatiques » — d'où le nom du projet — qui soufflent au sud de son territoire, et d'autre part à l'immense surface disponible pour y installer des éoliennes. D'après leurs calculs, on pourrait y produire autant que 200 réacteurs nucléaires tout en assurant un prix bon marché pour cette énergie. Pour le professeur Damien Ernst, le Groenland est l'endroit idéal pour envisager la création d'un immense parc éolien qui serait capable de remplacer les réacteurs nucléaires de toute l'Europe et ainsi accélérer la transition écologique. Pour vérifier cette hypothèse, trois stations météo capables de mesurer ces vents puissants y seront placées et prises en charge par Michaël Fonder, le chercheur de l'ULiège, membre de l'expédition. Par la suite, les stations seront complètement autonomes et pilotées à distance. Si l'hypothèse se vérifie, elle pourrait permettre d'accélérer de façon importante la transition énergétique à l'échelle européenne.

FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES

E-learning, enseignement à distance

E-learning (Enseignement à Distance - EAD) propose des modules de cours en ligne interactifs pour se préparer aux épreuves certificatives de niveaux primaire et secondaire (CEB, CE1D, CE2D, CESS...).

La plupart des apprenants d'E-learning suivent ceux-ci afin de présenter un jury ou dans le cadre d'un soutien scolaire.

Modalités

L'apprenant peut s'inscrire à tout moment de l'année et choisir le projet de formation qui l'intéresse dans le catalogue en ligne disponible sur www.elearning.cfwb.be. Il accède à ses modules de cours à tout moment et en tout lieu via une plateforme de formation en ligne. Les modules contiennent des contenus interactifs variés (textes, images, bandes sonores, vidéos...), des exercices autocorrigés, des devoirs et des outils collaboratifs (chat, forums d'entraide...). Le rythme d'apprentissage est flexible.

E-learning ne délivre pas de diplôme, mais, sur demande, une attestation de suivi de cours à la fin de la formation peut être fournie.

Le coût lié à l'inscription s'élève à 27 euros par an. Ce droit d'inscription permet d'accéder à la plateforme d'enseignement d'E-learning, aux échanges entre apprenants et de bénéficier d'un tutorat individualisé assuré par un enseignant ayant les titres requis. Sous certaines conditions, des dispenses du droit d'inscription sont possibles.



Contact

Fédération Wallonie-Bruxelles — Administration générale de l'Enseignement
Service général du numérique éducatif — Direction de l'Enseignement à distance

Avenue du Port, 16 - 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) (Belgique)
Téléphone : 02 690 8282 Fax : 02 690 8299 Email : ead@cfwb.be Site web : <http://elearning.cfwb.be>

INTERNET

Gare à la fraude aux factures !



La fraude aux factures chez les entreprises n'est pas un phénomène nouveau, mais, ces derniers temps, CERT.be, le service opérationnel du Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB), reçoit un nombre accru de signalements de ce procédé d'extorsion. Le CCB alerte également les entreprises pour qu'elles restent vigilantes au moment de procéder à des paiements.

La fraude aux factures est une forme d'extorsion qui consiste pour les cybercriminels à faire modifier le numéro de compte de fournisseurs fixes. Les cybercriminels usurpent l'identité d'un fournisseur et demandent à un collaborateur du service financier ou de la comptabilité de changer le numéro de compte et d'effectuer des versements. Le collaborateur risque alors de ne pas remarquer que la demande ne vient pas du fournisseur et d'effectivement procéder à ces versements sur le compte des criminels.

« Il semblerait que les cybercriminels tentent toujours plus leur chance en période de vacances. Ils comptent sur un affaiblissement de la vigilance dans le chef des collaborateurs pendant les mois d'été ou espèrent qu'un remplaçant sera moins au courant des procédures en vigueur. »

Miguel De Bruycker, directeur Centre pour la Cybersécurité Belgique

Une fausse facture peut prendre différentes formes. Les

cybercriminels falsifient des factures originales et y changent le numéro de compte bancaire, ou envoient des factures fantôme, c'est-à-dire des factures sans aucune prestation en contrepartie. Principaux conseils pour s'armer contre la fraude aux factures Pour le management :

Prenez contact avec le demandeur en passant par un autre numéro de téléphone ou e-mail que celui fourni dans le message reçu (pour être sûr qu'il s'agit du véritable demandeur). Utilisez par exemple la fonction Forward plutôt que Reply. Veillez à ce que les processus de paiement soient clairs et correctement suivis.

Instaurez des procédures claires pour vérifier les ordres de paiement ou les demandes d'informations sensibles, surtout lorsqu'ils sont envoyés par e-mail.

Informez les collaborateurs et veillez à leur fournir une bonne formation pour qu'ils soient en mesure de reconnaître une fraude rapidement et d'y apporter une réponse adéquate.

Pour les collaborateurs :

Prenez contact avec le demandeur en passant par un autre numéro de téléphone ou e-mail que celui fourni dans le message reçu (pour être sûr qu'il s'agit du véritable demandeur). Utilisez par exemple la fonction Forward plutôt que Reply. Comparez le numéro de compte mentionné sur la facture à vos propres données ;

Redoublez de vigilance pour les paiements soi-disant urgents qui impliquent d'enfreindre les procédures normales.

Suivez à la lettre les règles de sécurité et de paiement. Par exemple : faire signer les paiements à partir d'un certain montant par plusieurs collaborateurs.

Ne décrivez jamais à des inconnus les procédures de paiement dans votre entreprise. Gardez ces procédures pour un usage interne.

Usurpation d'identité commerciale

Dans les cas d'usurpation d'identité commerciale, les cybercriminels agissent au nom de votre entreprise. Cela peut faire suite à un hacking ou à la prise de contrôle d'un compte d'entreprise. Cette manœuvre permet aux cybercriminels de voler de l'argent à vos clients, par exemple.

Recommandations pour prévenir l'usurpation d'identité commerciale

Utilisez toujours des mots de passe sûrs pour vos comptes Utilisez l'authentification multifactorielle (2 FA) partout où c'est possible

Entraînez vos collaborateurs à reconnaître le phishing Faites preuve de précautions avec les données de votre entreprise

COMPTES « DORMANTS » BELGES

545 millions euros attendent...

Depuis fin 2014, ce montant a doublé. Les comptes « dormants » sont des comptes bancaires détenus par des personnes physiques sur lesquels aucun mouvement n'a été enregistré au cours des 5 dernières années. Ces avoirs peuvent être réclamés pendant 30 ans pour autant que le montant dépasse 60 €.

Tous les Belges peuvent vérifier sur My Minfin s'ils détiennent des avoirs dormants auprès de la CDC (Caisse des dépôts et consignations) du SPF finances.

LE SIEP

Informations sur les études



Le Service d'Information sur les Etudes et les Professions est une ASBL qui a pour mission de mettre au service de tous, TOUTE L'INFORMATION sur les études, les formations, les professions, mais aussi sur beaucoup d'autres thématiques telles que : la citoyenneté, le travail, les droits, les projets internationaux, les loisirs, la culture, etc.

Le SIEP documente, informe et oriente plus de 100 000 personnes chaque année à Bruxelles et en Wallonie via 8 centres d'information et 1 Point Info

Les activités du SIEP sont assurées selon les principes de pluralisme et d'indépendance à l'égard de tout courant d'opinion philosophique ou politique et à l'égard de tout réseau scolaire. Le SIEP est une ASBL composée d'une fédération et de 8 centres d'information reconnus et soutenus par le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie - Bruxelles de Belgique et soutenus par les Régions bruxelloise et wallonne. Le SIEP est membre de la COJ, la Confédération des Organisations de Jeunesse.

INFORMATION

Les conseillers du SIEP informent notamment sur les études, les formations et les métiers et aident à faire le point de manière personnalisée. Tu peux obtenir des informations : par un entretien confidentiel, sans rendez-vous, au centre le plus proche de chez vous par téléphone au centre de votre choix par formulaire par courrier postal ou par mail au centre de votre choix.

ORIENTATION

L'orientation est une démarche volontaire et un questionnement personnel tout au long de la vie. C'est apprendre à se connaître progressivement au fil de ses expériences, à découvrir les parcours d'études et de formations, à parcourir le monde des métiers. C'est aussi apprendre à faire des choix. Le SIEP propose un accompagnement à l'orientation personnalisé et adapté aux besoins et au rythme de chacun. Avec l'aide d'un psychologue, le jeune va aborder et mettre en lien différents éléments :

- les traits de caractère, les intérêts, les attentes, les valeurs, les qualités...
- le parcours scolaire, les possibilités d'études et de formations...
- les métiers, la réalité des domaines professionnels...

I SUCCESSION

4 raisons pour lesquelles il vaut mieux faire son testament chez un notaire

Avec un testament, vous pouvez choisir vous-même à qui revient votre héritage après votre décès. Il s'agit donc d'un document très important. Le faire vous-même comporte des risques. En vous rendant chez un notaire, vous êtes certain que votre testament sera correct juridiquement et que vos volontés seront respectées quand vous ne serez plus là.

1) Empêcher les discussions futures

Un testament entraîne parfois des tensions parmi vos proches. Vos héritiers peuvent ne pas être d'accord avec ce que vous avez décidé. Si un testament que vous avez fait vous-même apparaît après votre décès, vos proches peuvent mettre en doute l'authenticité de ce testament. Vos héritiers peuvent par exemple prétendre que vous n'avez pas écrit vous-même ce testament.

Un risque qui n'existe pas avec un testament fait chez un notaire, ce qu'on appelle un testament notarié ou un testament authentique. Avec un tel testament, vos héritiers ne peuvent ni contester le contenu, ni le fait que c'est vous qui ayez fait ce testament.

Un autre sujet de discussion possible est votre état au moment de faire votre testament. Toute personne qui veut faire un testament doit être « capable ». Cela veut dire que vous devez être en mesure de vous faire votre propre opinion sur vos décisions. Vous devez aussi exprimer vos volontés de manière indépendante. Si un héritier lésé peut prouver que vous n'étiez pas sain d'esprit, le testament peut être annulé. Vos volontés sont supposées n'avoir jamais existé alors. Vous ne courrez pas ce risque en faisant votre testament chez un notaire. Le notaire vérifiera si vous êtes capable au moment de la rédaction de votre testament et si vous n'agissez pas sous la contrainte ou la pression. Vos proches ne pourront donc pas facilement contester le testament une fois que vous serez décédé.

2) Conserver le testament de manière sécurisée

Garder son testament dans le tiroir d'un meuble de sa chambre n'est



© DOMINIQUE RODENBACH

pas une bonne idée. L'héritier qui trouve le testament en premier peut détruire le testament s'il se sent lésé par son contenu. Ce document très important peut aussi se perdre après quelques années. C'est pourquoi il est fortement recommandé de déposer votre testament chez un notaire. Il n'y a aucun risque que le testament soit perdu.

En plus, le notaire enregistre votre testament dans un registre central des testaments (CRT). Comme cela, le notaire choisi par vos héritiers pour votre succession peut vérifier si vous avez fait un testament. Si c'est le cas, il sait aussi quel notaire conserve votre testament. Vous êtes donc certain que vos volontés seront respectées.

3) Une législation compliquée

En rédigeant vous-même un testament, vous prenez le risque que le contenu du testament ne respecte pas la loi. Vous ne pouvez pas léguer tout votre héritage à qui vous voulez, même si vous bénéficiez d'une certaine liberté. Vos enfants et votre conjoint ont par exemple toujours droit à une certaine partie de votre patrimoine, c'est ce qu'on appelle la réserve.

Les droits de succession peuvent aussi jouer des tours aux personnes à qui vous voulez léguer une partie de votre héritage. Si vous léguez certaines choses à des parents éloignés, des

amis ou vos voisins, les taxes qu'ils devront payer seront sans doute un cadeau empoisonné.

En allant chez un notaire pour votre testament, le notaire discutera avec vous. Il vous donnera des conseils pour trouver des solutions qui correspondent à vos souhaits. Il vous expliquera aussi les conséquences fiscales et financières pour les personnes à qui vous léguez votre héritage.

4) Plus de clarté

En théorie, votre nom, une date et votre signatures sont suffisants juridiquement pour avoir un testament valable. Dans la pratique, d'autres précisions sont souvent nécessaires. Peu importent vos souhaits, si vous indiquez par exemple le nom d'un bénéficiaire de manière incorrecte ou imprécise, il se peut qu'une partie de votre testament ne soit pas exécutée comme vous le souhaitez...

Il est également mieux de prévoir d'autres héritiers si le bénéficiaire que vous avez choisi (que ce soit une personne physique ou une association) est mort au moment de votre décès ou si l'association n'existe plus. Si vous ne prévoyez rien, ça sera la dévolution légale de la succession qui s'appliquera par défaut. En rédigeant le testament chez un notaire, il vous aidera à tout formuler de manière juridiquement correcte.

I NOTAIRES

Un guide pratique pour vieillir en étant bien informé (nouvelle brochure)

Dans la vie, on ne peut pas tout prévoir. La crise du coronavirus, qui a bouleversé nos vies de manière inattendue ces derniers mois, est un bon exemple. Mais en anticipant certaines choses, on peut malgré tout vivre plus sereinement. La Fondation Roi Baudouin et la Fédération du Notariat ont travaillé ensemble pour vous aider à poser des choix éclairés grâce au guide : « Vieillir en étant bien informé-e ».

C'est après 60 ans qu'on est souvent le plus heureux. On a plus de temps, moins d'obligations et beaucoup de possibilités. Mais les attentes et les besoins changent aussi avec l'âge. Votre habitation est-elle adaptée pour le jour où vous serez moins valide ? Vaut-il mieux déménager dans un logement plus petit en agglomération ? Si vous voulez continuer à travailler ou à faire des petits boulots une fois pensionné, comment éviter les mauvaises surprises sur le plan fiscal ? Comment empêcher des traitements médicaux non désirés si vous n'êtes plus en mesure de l'exprimer ? Que se passe-t-il si vous divorcez sur le tard ou si votre conjoint décède ? Pouvez-vous favoriser vos petits-enfants dans votre succession ? Que faire si vous ne pouvez plus gérer vous-même votre situation administrative ? Cette nouvelle phase de la vie suscite de nombreuses questions. Si vous attendez pour y répondre, vous risquez de vous retrouver devant le fait accompli et de devoir vous

satisfaire de solutions qui ne vous conviennent pas vraiment, parce que vous n'avez plus le choix. Avec le guide pratique « Vieillir en étant bien informé-e », la Fondation Roi Baudouin et la Fédération du Notariat (Fednot) vous donnent des conseils sur une série de sujets : logement, santé, droits à la pension, protection de votre patrimoine, statut de grands-parents, divorce à un âge avancé, donations et successions. Et aussi : comment rester impliqué dans votre quartier et votre vie locale, et vivre une vieillesse qui a du sens.

Le guide fournit des conseils pratiques et des adresses utiles, et incite à prendre des mesures anticipées. Il a été en grande partie réalisé avant la crise du coronavirus, mais il est aujourd'hui plus pertinent que jamais.

Une collaboration entre la Fondation Roi Baudouin et la Fédération du Notariat

Le guide « Vieillir en étant bien informé-e » s'inscrit dans la série de publications pratiques éditées conjointement par la Fondation Roi Baudouin et la Fédération du Notariat (Fednot). Il peut être téléchargé gratuitement sur notre site ou sur celui de la Fondation Roi Baudouin. Comme les autres guides pratiques de cette série, il peut aussi être commandé gratuitement en version papier sur www.kbs-frb.be. Vous pouvez également le demander par email : info@ufbe.be

I PROPOSITION DU SÉNAT

Droit de vote aux élections régionales pour les expatriés

Mais cette proposition du Sénat devra être confirmée par le Parlement fédéral et le mode de scrutin précisé. À savoir, vote pour les mêmes listes de candidats proposés aux habitants du pays où votent pour un ou 2 candidats spécifiques représentants les Belges expatriés.

En Flandre

Le vote obligatoire supprimé pour les élections communales et provinciales

Cette proposition en Flandre devra être soumise à la cour constitutionnelle, car l'obligation de voter figure dans la Constitution, mais il n'est pas précisé à quelle élection elle doit être appliquée.



© PIERRE-YVES THIENPOINT

I NATIONALITÉ

Ces anciens Belges toujours oubliés...

L'abdication tacite de la nationalité belge en cas d'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère comme cas de perte de la nationalité de la nationalité belge a été largement et vivement critiquée lorsque celle-ci était en vigueur en Belgique par le passé.

En 2006, face à ces critiques, le législateur belge a décidé de revoir une première fois sa copie en abrogeant l'article 22, § 1, 1°, du Code de la nationalité belge (ci-après « CNB »).

En 2012, le CNB a fait l'objet d'une nouvelle loi modificative. L'article 24 du CNB a été modifié et les conditions de fond applicables au recouvrement suite à la perte de la nationalité belge procédant d'une renonciation (article 24, alinéa 2, du CNB), durcies. En effet, il n'est plus expressément prévu que le pouvoir d'appréciation du procureur du Roi trouve à s'exercer lorsque les conditions liées au séjour ne sont pas remplies.

En 2018, en raison de situations injustes à propos desquelles le Ministère de la Justice avait été alerté, l'article 24 du CNB a été doté d'un 3e alinéa permettant au procureur du Roi, dans le cas des Belges nés à l'étranger s'étant trouvés dans l'impossibilité de faire la déclaration prévue à l'article 22, § 1er, 5°, du CNB et ne satisfaisant pas aux deux dernières conditions visées au premier alinéa, de ne pas émettre d'avis négatif.

Le régime belge de recouvrement de la nationalité actuel reste toutefois problématique.

En effet, la correction de 2018 a visé les Belges nés à l'étranger et non les Belges nés en Belgique !

A notre sens, il s'agit d'une erreur de libellé. L'article 24, alinéa 3, du Code de la nationalité belge ne peut pas, et ne voulait pas, ainsi discriminer, sans justification (raisonnable), une catégorie d'anciens Belges qui, par nature, ont souvent même plus d'attaches avec la Belgique.

Il est urgent que le législateur corrige à nouveau cette lacune qui préjudicie de nombreuses personnes.

En attendant, malgré le fait que des solutions pragmatiques et légales peuvent être trouvées dans l'intérêt de ces anciens Belges et de la Belgique, il faut déjà regretter les obstacles pratiques dressés devant ces anciens Belges. En premier lieu, les postes diplomatiques devraient accepter d'enregistrer les demandes de recouvrement de nationalité des anciens Belges nés en Belgique, forçant ainsi une décision et ouvrant, éventuellement, la voie à une clarification par les juges.

Céline Verbrouck, Avocat spécialiste en droit des étrangers et droit familial international. www.altea.be



I SUCCESIONS

Est-on obligé d'accepter une succession ?

Celui qui accepte une succession reçoit les biens du défunt, à concurrence de la part qui lui revient. Mais, il devra également supporter tous les frais de la succession, et payer toutes les dettes que le défunt aurait laissées.

Personne ne peut être obligé d'accepter une succession !

Lors de son décès, le défunt laisse derrière lui un patrimoine, qui comprend des éléments d'actif (des biens immeubles ou meubles), mais qui peut également comprendre des dettes plus ou moins importantes.

Ses héritiers ne sont pas obligés de reprendre ce patrimoine : la loi leur permet de choisir. Il existe trois possibilités.

1. Renoncer à la succession. L'héritier devient un étranger par rapport à la succession. Il ne pourra recueillir aucun bien de celle-ci, mais ne devra payer aucune dette du défunt ;
2. Accepter la succession purement et simplement. Le patrimoine du défunt sera incorporé à celui de l'héritier (il y aura ce que l'on appelle une « confusion des patrimoines »), avec pour conséquence que les biens du défunt deviendront les biens de l'héritier et que les dettes du défunt deviendront les dettes de l'héritier. L'héritier pourra dès lors être obligé de payer les dettes du défunt avec son patrimoine personnel ;
3. Accepter la succession sous bénéfice d'inventaire. Cette formule permet à l'héritier de maintenir une séparation entre son patrimoine personnel et le patrimoine du défunt, avec notamment pour conséquence que les dettes successorales (c'est-à-dire les dettes du défunt, qui se trouvaient dans sa

succession) seront payées exclusivement avec le patrimoine successoral (c'est-à-dire le patrimoine du défunt). L'héritier ne sera pas obligé de payer les dettes du défunt avec son patrimoine personnel. Cette solution permet donc de mieux protéger l'héritier en cas de dettes du défunt. Toutefois, elle implique un certain nombre de formalités, par exemple la réalisation d'un inventaire de la succession par les soins d'un notaire.

Le choix de l'héritier pour l'une de ces trois possibilités est en principe définitif : il ne peut revenir en arrière. Par exemple, lorsque l'héritier a accepté la succession purement et simplement, il ne peut ensuite — même s'il se rend compte que le défunt a laissé des dettes importantes — décider de l'accepter sous bénéfice d'inventaire. De même, si l'héritier a accepté la succession sous bénéfice d'inventaire, il ne peut ensuite décider d'y renoncer (même s'il se rend compte, après avoir réalisé l'inventaire, que le défunt a laissé des dettes pour un montant élevé).

Conseil

Face à une succession, l'héritier est souvent désarçonné. La douleur que cause la perte d'un proche ne doit pas faire oublier la dure réalité des obligations légales. C'est une matière complexe qui réserve parfois de vilaines surprises, il est vivement conseillé de consulter dès que possible un notaire qui aidera à faire les choix.

domaine, devant le Danemark et derrière le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Chine. Northwester 2 en mer du Nord sera en mesure de répondre aux besoins en électricité de 220 000 familles en Belgique, ce qui correspond à 9500 foyers par turbine. Tout ça avec de l'énergie propre !



© PIERRE-YVES THIENPONT



I INNOVATIONS LIÉES AU COVID

Start-ups belges

Grâce aux nombreuses start-ups belges qui se sont distinguées dans leur réponse face à la crise du Covid-19, la Belgique est en tête des pays européens en termes d'innovations réalisées pour répondre à la crise du coronavirus.

Le rapport COVID-19 sur l'innovation, compilé par l'ONUSIDA Health Innovation Exchange et qui établit un classement de 32 pays selon leur contribution aux innovations dans la lutte contre le coronavirus, a placé la Belgique en quatrième position, derrière les États-Unis, le Canada et Israël. En termes de classement par villes, certaines situées en Belgique ont réussi à exceller en termes d'innovation comme Anvers, Bruxelles ou encore Gand et Louvain.

Parmi les entreprises qui ont été largement saluées, on peut citer Ergotrics d'Anvers avec ses coussins de ventilation gonflables destinés aux unités de soins intensifs, Lasercut à Gand reconnu pour sa fabrication d'écrans et de protections faciales, ou encore Materialise à Louvain. Grâce à ses impressions 3D, cette start up crée toute une série d'accessoires, dont celui qui permet d'utiliser une poignée de porte avec le bras pour réduire la transmission du virus.

Les start-ups belges continuent d'innover chaque jour afin d'apporter, chacune dans leur domaine, leur réponse face à cette crise du Covid-19. Leurs efforts placent ainsi la Belgique en tête des leaders européens en termes d'innovations dans la course contre le coronavirus.

I RECTIFICATIF

Le Roi Philippe aussi pilote de chasse

Nous avons signalé dans notre article sur les formations militaires qui serait donnée à la Princesse Élisabeth que son père le Roi Philippe avait reçu une formation de pilote d'hélicoptère. Un de nos membres nous a signalé que le Roi Philippe a reçu aussi une formation de pilote de chasse comme lui. Le monde est petit !

I EOLIEN OFFSHORE

La Belgique dans le peloton de tête

La Belgique a atteint le quatrième rang mondial en matière d'énergie éolienne offshore.

En janvier 2020, MHI Vestas et Parkwind s'unissaient pour créer le premier parc éolien offshore équipé de turbines surpuissantes. Ces modèles appelés V164-95.MW sont les premiers au monde dont la puissance dépasse 9 MW. La capacité de production totale de ce parc éolien comptant 23 turbines au large d'Ostende atteint donc 219 MW.

Ce projet répond aussi à l'ambition affichée du gouvernement fédéral de doubler la capacité éolienne offshore dans les eaux territoriales belges. L'objectif est d'atteindre une production de 4 GW d'ici 2030 afin de répondre aux engagements pris par la Belgique au niveau européen et dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat.

Depuis la mise en service du parc Northwester 2 en mai, la Belgique a atteint avec ce septième projet éolien, une capacité installée de 1.775 MW en matière d'énergie éolienne offshore. Cela place notre pays au quatrième rang mondial dans ce

ATTENTION CHANGEMENT DE L'ADRESSE E-MAIL DE L'UFBE:

info@ufbe.be au lieu de ufbe@skynet.be

Suite à un changement d'opérateur, l'adresse ufbe@skynet.be sera désactivée prochainement. C'est pourquoi nous avons créé une nouvelle adresse qui nous appartient: nous vous invitons donc à prendre note de notre nouvelle adresse courriel/e-mail: info@ufbe.be. Merci d'utiliser cette nouvelle adresse dans le cadre de nos futurs échanges.

L'UFBE souhaite vous demander d'envoyer vos nouvelles coordonnées email et courrier à l'adresse suivante: info@ufbe.be afin de pouvoir avoir la base de données la plus à jour possible et vous envoyer les dernières informations à votre bonne adresse.

UNION FRANCOPHONE DES BELGES À L'ÉTRANGER asbl

18 rue Joseph II | 1000 Bruxelles | www.ufbe.be | Tél +32 (0) 2 217 13 99 | info@ufbe.be | Éditeur responsable : Christian Bauwens, Président.
Équipe de rédaction : Hugues du Roy de Blicquy, Pierre Jossart, Diego Angelini | Secrétariat : Amina Boukourna | Base de données : Stéphanie Oreins

**“Chuuut!!!
Ce véhicule est une location.”**

moving William's way

Europcar
moving your way

Réservez un véhicule de la gamme Selection et nous vous garantissons le modèle que vous avez réservé.

Tarifs

- **Affiliation pour 12 mois à l'UFBE: 60€*** (y compris abonnement annuel au Journal, conseils individuels et services aux membres, notices, tarifs privilégiés "membres UFBE" chez Europcar, la Brussels Card)

* Montant à majorer la première année uniquement de 40 € pour droit d'entrée et frais de constitution du dossier de membre.

- **Abonnement annuel au Journal papier: 40€** (6 numéros bimestriels) et en **version électronique: 25€**

- **Affiliation spéciale 12 mois avec déclaration fiscale remplie par UFBE: 125€**

Formulaires et paiements sécurisés par carte de crédit ou virement bancaire sur le site www.ufbe.be (rubrique "Affiliation")



ING IBAN : BE21 3100 54 97 1303 ● BIC : BBRUBEBB
BNPParibas FORTIS IBAN : BE64 210 047 423 352 ● BIC : GEBABEBB

Questions ? info@ufbe.be ou +32(0)2 217 13 99

Avec le soutien de

